

DATE DE
CONVOCATION

03 Mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 21

Votants 22

Objet :

Reprise anticipée des
résultats 2025

N° 27.299.26/09

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY



***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le 09 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Mr Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence PIQUET à Mr Christophe LATOUCHE

Absents :

Mme Brigitte RICAUX

Mr Abdelkader BENOUDA

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Manuel CRETOT

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du Compte Administratif les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant, que la construction du budget 2026 de la Ville nécessite la reprise des résultats par anticipation du futur compte administratif 2025,

Considérant que la présentation du compte de gestion par le Trésor Public n'est pas définitive,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de **REPRENDRE**, sur le budget primitif 2026, par anticipation les résultats 2025 ci-dessous :

	Soldes d'exécutions anticipés 2025
Fonctionnement – compte 002	+ 949 630,19 €
Investissement – compte 001	- 238 121,39 €

Article 2 : de **CONSTATER** les résultats définitivement lors du vote du Compte Administratif 2025, et, de les **AJUSTER** par Décision Modificative ou Budget Supplémentaire,

Fait et délibéré à Gragny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

